

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 JANVIER 1968

68022

OBJET :

Acquisition
d'une drague-
sucuse. Règlement
des frais de
transport à la
Cie Générale
Transatlantique

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions; à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTEAU, Mlle BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMEQ
M. BOUCHET par Melle FOCHE
M. VULTAGGIO par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose que, par délibération du 18 novembre 1966, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une drague-sucuse construite par la Sté "AMERICAN MARINE and MACHINERY Co. Inc." aux U.S.A. et autorisé M. le Député-Maire à signer les contrats correspondants d'acquisition, de transport et d'équipement de ce matériel.

Le transport par voie maritime de la drague a été assuré, comme cela avait été prévu, par la Cie Générale Transatlantique. Cette Cie a effectué, pour le compte de la Ville de ROYAN, le déchargement des éléments constituant la drague, leur manutention et leur mise en place sur le chantier de montage avec la grue flottante de 50 tonnes du Port Autonome de BORDEAUX, ainsi que la mise à l'eau après montage sur les quais. Elle a assuré également les formalités de dédouanement, de jaugeage et de francisation. En outre, sur notre demande, une assurance a été contractée pour garantir la Ville de tous risques pendant le transport des Etats-Unis à BORDEAUX et pendant le déchargement et toutes les opérations de manutention.

La dépense s'élève à 49 012,42 F dont le montant a été avancé par la Cie Générale Transatlantique qui a assuré toutes ces opérations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission du port,

DÉCIDE ;

- d'autoriser M. le Député-Maire à régler la facture de la Cie Générale Transatlantique s'élevant à la somme de 49 012,42 F relative aux frais de transports des Etats-Unis en France de la drague-suceuse, de son assurance tous risques pendant le transport et les opérations de manutention, de déchargement, de mise à l'eau après montage et de toutes les formalités de dédouanement la dépense étant payable sur mémoire par analogie avec les méthodes utilisées pour le règlement des dépenses de transports publics (S.M.C.F. par exemple) et à imputer sur le chapitre 905 du Budget 1968 - Article 2149 - Reliquat exercice 1967

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S-MER, le _____
Le Sous-Préfet, 13 MARS 1968

P. RYCKEBUSCH